2025 – 316 : 26/06/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LES 07 et 08 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 23 Juin 2025, par laquelle LES DEMENAGEURS BRETONS (Transports ZAFATI) – 79, Avenue du 1er Mai – 40220 TARNOS sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser le bon déroulement d'un déménagement.

Considérant qu'il convient de sécuriser ce stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 07 et 08 Juillet 2025, dans les zones délimitées rue Camou (N° 16) et Avenue du 14 Juillet (N° 27), stationnement sera réservé à un camion de déménagement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière *(livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)* sera mise en place par LES DEMENAGEURS BRETONS (Transports ZAFATI) – 79, Avenue du 1er Mai – 40220 TARNOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 26 Juin 2025

AFFICHÉ LE : 27/06/2025

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard UTHURRY